SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (S.P.R.)
DE LA VILLE DE PONT-SAINT-ESPRIT
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
OCCITANIE

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE — COMMUNE DE PONT-SAINT-ESPRIT

PLAN REGLEMENTAIRE

P.S.M.V. approuvé par arrêté préfectoral le 2 mars 2020

G.H.E.C.O. Urbanistes
Bernard WAGON, Architecte Urbaniste
Valérie ROUSSET, Historienne de l'Art
Carole JAFFRE, OPQU
Gabrielle WELISCH, Architecte

Date : 2 mars 2020
Echelle : 1/750e

PLAN **2B**

- Limite du Secteur Sauvegardé actuel "S"
- Sous-secteur du Secteur Sauvegardé "S indicé"
- Edifice classé au titre de la législation sur les Monuments Historiques
- Edifice inscrit au titre de la législation sur les Monuments Historiques : F : Façade T : Toiture E: Escalier Cl : Clôture
- Sol protégé par la législation sur les Monuments Historiques
- Immeubles d'intérêt patrimonial majeur à maintenir (1ère catégorie)
- Immeuble d'intérêt patrimonial et urbain à maintenir (2e catégorie)
- Immeuble constitutif de l'ensemble urbain (3e catégorie)
- Immeuble ou partie d'immeuble non protégé
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la suppression pourra être demandée
- Bâtiment ou partie de bâtiment dont la suppression pourra être demandée sauf pour le maintien d'une activité commerciale nécessitant une terrasse
- Modification imposée
- Emprise de construction imposée
- Alignement imposé strict
- Alignement imposé en tout ou partie (en secteur Sb)
- Jardin protégé
- Espace ouvert protégé
- Espace libre protégé (C = Cour - Cc = Cour couverte)
- Alignement d'arbres protégé
- Arbre remarquable protégé
- Continuité de front bâti
- Passage public ou privé à maintenir ou à créer
- Passages intérieurs, couloirs d'accès, propres à la morphologie des immeubles
- Androne (espace libre, étroit, entre deux maisons
- Accès porte d'entrée
- Escaliers protégés :
  - en vis
  - en vis disparu
  - droit
  - droit à quart tournant
  - à 2 volées
  - à vide central
  - à 4 volées
- Voûte d'arête
- Voûte en berceau
- Voûte en agrès
- Arc
- Cheminée
- Puits - citerne
- Détail architectural exceptionnel
- Elément d'archéologie du bâti
- Mur ou soutènement à maintenir
- Maintien d'une clôture

A arcade; f fontaine; Pil pilier; Po pile de portail; P encadrement de porte; Por porche; Sc sculpture; Bo boiseries; B balcon; PL plafond/plancher; PLP plafond peint; De décor peint; Cr chasse-roue; d devanture; h ouvrage hydraulique et fluvial; g galerie

- Voies le long desquelles est préservée ou développée la diversité commerciale
- Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert et numéro d'opération
- Axe de composition à préserver
- Ⓡ①②③④ Hauteur d'immeuble maximale autorisée (2 = R+2)

Informatif :
- (1,2...) Etage correspondant
- Parking
- Terrasse
- Perspectives particulières ou faisceau de perspectives à conserver sur un site, un édifice ou un ensemble bâti

Pour information :
Aléa inondation du Rhône (PAC octobre 2009) :
- *Zone d'aléa fort (hauteur d'eau > 1 m)*
- *Zone d'aléa modéré (hauteur d'eau < 1 m)*
- Digue du Rhône
- *Bande de sécurité de 100 m derrière la digue du Rhône (aléa considéré comme fort)* — 100 m
- Traces de la Citadelle

- L'O.A.P. "Espaces publics" porte sur l'ensemble du P.S.M.V.
- L'O.A.P. "Citadelle" porte sur les secteurs Sa et Sc

0 5 10 15 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	DESIGNATION	BENEFICIAIRE
1	Elargissement de 10 m de la voie - rue des Capucins	Commune
2	Parking public	Commune
3	Parking public	Commune
4	Création d'un espace public et parking	Commune

Réf. : W:\Pont Saint Esprit\PSE-PSMV DOSSIER ARRET\ORIGINAUX\pièces-graphiques\02-Plans PSMV\PONT ST-ESPRIT-PSMV.dwg